

EN SAVOIR PLUS



► **RETROUVEZ** à ce sujet
sur www.cnfpt.fr, la plaquette à destination des agents



► **DÉCOUVREZ**
sur www.cnfpt.fr,
rubrique évoluer,
le répertoire des métiers de la
fonction publique territoriale.
Ce document rassemble 239
fiches métiers et fonctions pour
vous aider dans vos gestions RH.

► **CONSULTEZ**

le site www.wikiterritorial.cnfpt.fr. Proposé par le CNFPT, le wikiterritorial est une encyclopédie interactive sur laquelle s'échangent des informations et des ressources autour des collectivités.



CHACQUE DÉLÉGATION RÉGIONALE PROGRAMME L'OFFRE DE FORMATION POUR PRÉPARER LES CONCOURS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS. RETROUVEZ LA SUR WWW.CNFPT.FR

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232
75578 PARIS CEDEX 12
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01

PRÉPARER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

LES AGENTS ONT DES PROJETS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : LE CNFPT EST À VOS CÔTÉS

DOCUMENT À DESTINATION DES EMPLOYEURS
TERRITORIAUX



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

ACCOMPAGNER UN AGENT
DANS SA PRÉPARATION
À UN CONCOURS OU À
UN EXAMEN PROFESSIONNEL
EST UN VRAI ENGAGEMENT
POUR L'EMPLOYEUR
TERRITORIAL.

VOUS ÊTES ACTEUR DE
LA FORMATION, LE CNFPT
EST À VOS CÔTÉS POUR
VOUS AIDER DANS CETTE
DÉMARCHE.



POUR S'ENGAGER DANS SON PROJET D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE,
L'AGENT A BESOIN D'INFORMATIONS ET D'OUTILS

- Un agent exprime son souhait d'évolution professionnelle : avec l'appui des interlocuteurs RH, vous convenez ensemble que son projet passe par un concours ou un examen professionnel et sa préparation.
- L'employeur peut rappeler à l'agent le rôle des centres de gestion de la fonction publique territoriale dans l'organisation de la grande majorité des concours et examens professionnels (calendriers, conditions d'accès, nature des épreuves...).

- En tant qu'employeur, vous avez vérifié avec l'agent qu'il remplit les conditions d'accès requises pour le concours ou l'examen professionnel choisi. Vous pouvez lui proposer une offre de formation adaptée, en la relayant à l'aide des outils de communication interne de la collectivité (intranet, réunions d'information collective, rendez-vous individuel).

LE CNFPT EST LÀ POUR VOUS
ACCOMPAGNER.

Découvrez notre offre de
formation (préparation
concours et examens,
formations préalables à
l'entrée en préparation...) sur
www.cnfpt.fr



L'AGENT EST INFORMÉ DE LA RÉPONSE QUE
L'AUTORITÉ TERRITORIALE DONNE À SA
DEMANDE DE FORMATION

- Connaissant le dispositif visé et les logiques de parcours qui peuvent en découler, l'autorité territoriale valide ou non le projet de préparation au concours ou à l'examen choisi par l'agent.
- Vous informez l'agent de cette décision.
- Si le projet est validé, vous inscrivez l'agent à la préparation au concours ou examen professionnel.
- Suite à son inscription, l'agent est convoqué par le CNFPT à une phase obligatoire de test d'orientation*.

Retrouvez
les modalités
d'inscription
sur le site
du CNFPT
rubrique
« évoluer »

* sauf cas particuliers de préparations non soumises à test



UNE DÉCISION
EST PRISE
QUANT AU
PARCOURS
DE FORMATION

• À la suite du test, l'agent et l'employeur sont informés des possibilités d'accès de cet agent en préparation au CNFPT. Le parcours proposé peut nécessiter une formation préalable.

• Dans certains cas, il peut même être nécessaire de réétudier le projet initial de formation.

• Il appartient dès lors à l'autorité territoriale, de valider ou non le parcours proposé.

CHACUN CONTRIBUE AU BON DÉROULEMENT
DU PARCOURS DE FORMATION



- Afin que la formation puisse se dérouler dans les meilleures conditions, notamment d'assiduité, il appartient à l'employeur d'organiser le départ en formation de l'agent, en lien avec son supérieur hiérarchique.

• Informé des difficultés éventuelles que l'agent pourrait rencontrer dans son parcours, l'employeur est attentif et s'implique si besoin dans la mise en oeuvre de solutions. Le CNFPT est à votre disposition.



L'AGENT SOUHAITE FAIRE LE POINT SUR SON PROJET
DE PRÉPARATION À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN

Des tests
d'auto-
évaluation
sont
accessibles
sur le site
du CNFPT

- En tant qu'employeur, vous pouvez renseigner l'agent sur ses possibilités d'évolution interne ou sur sa mobilité en cas de réussite.
- Pour le conforter dans son projet, vous pouvez lui proposer de passer des tests d'auto-évaluation.
- Éventuellement vous pouvez l'alerter, d'ores et déjà, sur une nécessité de remise à niveau préalable à la préparation.
- S'il ne l'a pas déjà fait, vous pouvez inciter l'agent à exposer son projet à sa hiérarchie, notamment dans le cadre de son entretien professionnel annuel et lui rappeler le règlement formation en vigueur dans la collectivité.

> Attention aux délais liés aux inscriptions en préparation au CNFPT et ceux liés aux concours et examens : le projet peut mettre un certain temps à mûrir.
> Attention : c'est à l'agent de s'inscrire au concours ou à l'examen professionnel.

LE PROJET DE L'AGENT DOIT ÊTRE SÉCURISÉ



- Selon les conditions prévues dans le règlement formation de la collectivité, l'agent est libéré le jour de son concours ou examen professionnel.
- Après sa réussite au concours ou à l'examen, vous pourrez l'accompagner dans la finalisation de son projet d'évolution professionnelle et/ou de mobilité.

Le CNFPT peut proposer
une offre de formation
répondant à ses nouvelles
attentes.